

**CIRCULATION INTERDITE
SAUF RIVERAINS
Rue des Vignes (Sylans)**

Le Maire de CORBONOD,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 19 décembre 2025 la société PORCHERON FRERES ET CIE représentée par M. Yohann KAZARIAN, 369 route d'Orly - BP 30015 - Albens - 73410 ENTRELACS , qui doit réaliser une tranchée et la pose d'un coffret pour le compte de ENEDIS.

Considérant qu'en raison de ces travaux qui empiètent sur le domaine public, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la rue des Vignes et ce afin de faciliter les travaux de la Société PORCHERON FRERES ET CIE et de garantir la sécurité des usagers de cette voie.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 02 février au vendredi 13 février 2026, la société PORCHERON FRERES ET CIE, est autorisée à occuper une partie de la rue des Vignes à Sylans, 01420 Corbonod (Plan annexé) pour la réalisation d'une tranchée et de la pose d'un coffret ENEDIS.

Article 2 : La circulation sera INTERDITE, SAUF RIVERAINS, dans les deux sens de circulation à tous les véhicules et piétons durant les travaux.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la PORCHERON FRERES ET CIE. Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

Article 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Corbonod.

Article 8 : Le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Culoz (Ain), le SDIS de l'AIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au représentant de la Société PORCHERON FRERES ET CIE.



Corbonod, le 08 janvier 2026

Patrick CHAPEL
Maire de Corbonod



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.80054429,45.98389689 5.80066767,45.98375897 5.80081653,45.98384191 5.80064353,45.98400499 5.80054429,45.98389689</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.983897 5.800544); (45.983759 5.800668); (45.983842 5.800817); (45.984005 5.800644); (45.983897 5.800544);

Arrêté 2026 - 003 - CIRCULATION INTERDITE - Rue des Vignes
(C Sybus)